

1010 Bruxelles, le 29/03/2004

Adresse visiteurs :
Rue Royale, 204
1000 Bruxelles

Cité Administrative de l'Etat
Quartier Arcades - Bloc D - 3^e étage
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0
☎ 02/210.55.11
📠 02/210.55.61

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

≈

CIRCULAIRE N° 00809

DU 29/03/2004

**Objet : Commission chargée de l'organisation des examens linguistiques dans
l'enseignement du régime français
Appel aux candidats pour la session 2004.**

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Fondamental et secondaire

Période :

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires de la Communauté française
- Aux directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales et secondaires officielles subventionnées ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales et secondaires libres subventionnées.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française

Autorités : Ministre de l'Enseignement fondamental et Ministre du Budget

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s) ressource(s) : Alain DUFAYS

Référence facultative :

Renvoi(s) : - Nombre de pages : - texte : annexe : Téléphone pour duplicata : 02/210.55.41 Mots-clés :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'un examen portant sur la connaissance approfondie du néerlandais, condition nécessaire pour pouvoir dispenser l'enseignement de cette langue en qualité de maître de seconde langue dans les écoles francophones où cet enseignement est légalement obligatoire conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 1963 (M.B. du 22 août 1963) et du décret du 13 juillet 1998 (M.B. du 28 août 1998).

Ci joint, vous trouverez un extrait du Moniteur belge du 12 mars 2004 (pages 14060 et 14061) qui précise les conditions d'inscription.

J'attire votre attention sur le fait qu'un envoi recommandé posté après le 23 avril 2004 ne sera pas pris en considération, même si le paiement a été effectué avant cette date.

Au Nom du Ministre :
La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

**GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2004/29061]

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

**Commission de langue française chargée de l'organisation des examens linguistiques
dans l'enseignement de régime français
Appel aux candidats pour la session 2004 (néerlandais seconde langue)**

I. Introduction :

1.1. En application de l'arrêté royal du 25 novembre 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques (*Moniteur belge* du 16 janvier 1971), modifié par l'arrêté du 26 avril 1982 (*Moniteur belge* du 8 juin 1982) et de l'arrêté ministériel du 10 avril 1974, modifié par l'arrêté ministériel du 16 mai 1984 (*Moniteur belge* du 30 juin 1984), une session d'examen sera organisée dans le courant de l'année 2004.

1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des instituteurs et institutrices qui désirent exercer, dans le respect de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction, notamment, de maître de seconde langue dans les écoles primaires francophones.

II. La commission organise l'examen suivant :

NL – E3. à l'intention des instituteurs et institutrices : l'examen de connaissance approfondie du néerlandais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue.

III. Inscription :

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 5 euros pour chacun des examens.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte 091-2110507-10 du Ministère de la Communauté française — D.G. Enseignement supérieur et Recherche scientifique — Jurys — Mme M. SCHETS, 6ème étage, boulevard Pachéco 19, bte 0, 1010 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Sur le talon du bulletin destiné à l'administration, les candidats inscriront la mention suivante :

« Commission linguistique française – Droits d'inscription – Session 2004 ».

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées **sous pli recommandé** à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, Quartier Arcades, Bloc F, 6ème étage, bureau 6006, boulevard Pachéco 19, bte 0, 1010 Bruxelles..

Les demandes d'inscription postées après le 23 avril 2004 ne seront pas prises en considération; la date de la poste fait foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

a) le récépissé du versement ou l'avis de débit du virement du droit d'inscription au verso duquel ils recopieront les indications prévues au point 3.1;

ils ajouteront leurs nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone éventuel;

N.B. : ni le talon, ni la formule B d'un virement ne constituent la preuve du paiement du droit;

b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe;

c) une copie certifiée conforme du diplôme ou titre de base.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.

Un envoi recommandé posté après le 23 avril 2004 ne sera pas pris en considération même si le paiement a été effectué avant cette date.

IV. Programme :

Il y a lieu de consulter les arrêtés ministériels des 10 avril 1974 et 16 mai 1984 mentionnés au point 1.1. ci-dessus.

Annexe n° 1Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné (1)
Adresse
Code postal et localité
Titulaire du (2)
d'(3)
Obtenu en langue (4)
Désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie du néerlandais pour enseigner en qualité de maître de néerlandais seconde langue dans les écoles primaires de langue française.

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base, certifiée conforme par l'administration communale.

Date et signature

Annexe n° 2Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1.

(1) Nom et prénoms (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie;

(2) diplôme;

(3) nature du titre : institutrice, instituteur primaire,

(4) français.